

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

17/10/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET et Alexandre MARION.

Membres absents excusés : Mesdames Messieurs : Virginie CHAVANT, Audrey FARAUT, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE et Marianne MAY.

Pouvoirs : Madame Virginie CHAVANT donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, Monsieur Roland GENEVEY donne pouvoir à Christophe CHEVALLIER, Benjamin LATORRE donne pouvoir à Jean-Christophe MANET et Madame Marianne MAY donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GENEVEY

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 26 octobre 2023

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Maxime GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à la modification de l'ordre du jour, pour rajouter la délibération suivante :

- Versement subvention à l'association la Georgia

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023-17 D.R.C. 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2022

Madame le Maire expose

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

- Le conseil municipal a pris **ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération : 2023-18 D.R.C. 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022

Madame le Maire expose

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

- Le conseil municipal a pris **ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération : 2023-19 D.R.C. 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de l'année 2022

Madame le Maire expose

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

- Le conseil municipal a pris **ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération : 2023-20 D.R.C. 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2022

Madame le Maire expose que la compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

- Le conseil municipal a pris **ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération : 2023-21 D.R.C. 7.5.1

Objet : Attribution subvention à l'association La Georgia

M. Christophe CHEVALLIER et M. Bertrand GENEVEY se retirent du vote

Considérant les services rendus par l'association à la collectivité notamment le prêt de matériel pour certaines de nos manifestations

Considérant l'augmentation des charges générales dû à l'inflation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer une subvention à l'association la Georgia pour un montant de 1000€

Questions diverses

DECI (Défense Extérieur Contre les Incendies)

Le Maire informe

Dans le cadre des opportunités de mutualisation avec le schéma directeur d'eau potable de Bievre Isère communauté, la commune a missionné le cabinet Merlin pour la réalisation du schéma de DECI pour un montant de 3500€ HT.

CINENOMETRE - LASER

Madame le Maire expose,

Les gendarmes de la COB de Saint-Etienne de Saint-Geoirs-Roybon effectuent des contrôles de vitesse avec un cinémomètre-laser (jumelles-radar) sur le territoire de notre commune. Ce matériel est mis à leur disposition par la compagnie de gendarmerie de Saint-Marcellin sur des périodes très courtes car il doit être partagé entre toutes les communes qui dépendent de la compagnie.

Afin de permettre des contrôles plus fréquents grâce à un matériel qui resterait à demeure sur le territoire des 23 communes de la COB de Saint-Etienne de Saint-Geoirs-Roybon, la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs propose une mutualisation pour l'achat d'un cinémomètre-laser au prix de 5 038,80€ TTC.

Ce matériel sera acheté par ladite commune qui centralisera les participations financières des communes volontaires. La participation des communes sera calculée au prorata de la population INSEE et fixée dans une convention financière succincte à approuver lors d'un prochain conseil municipal.

Si les 23 communes de la COB adhèrent à cette mutualisation, notre participation serait d'environ 0.25€/habitant. Une fois le matériel acheté, les gendarmes ne l'utiliseront que sur le seul territoire des communes participantes. L'entretien annuel restera à la charge de la gendarmerie.

Les élus donnent leur accord pour la mutualisation de cet achat.

Fin de séance 20h30

Fait à St Geoirs, le 26 octobre 2023
Nadine GRANGIER,
Maire



